

<u>Compétence</u>	Président du Tribunal du ressort du siège de l'entreprise	Président du Tribunal du ressort du siège de l'entreprise	Tribunal du ressort du siège de l'entreprise	Tribunal du ressort du siège de l'entreprise
<u>Initiative de l'ouverture</u>	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise Assignation d'un créancier Ministère Public
<u>Cessation des Paiements</u>	Non	Possible si < 45 jours	Non, présence de difficultés insurmontables pouvant provoquer un état de cessation des paiements	Oui
<u>Publicité de la procédure</u>	Non	Oui, si après conclusion de l'accord, il est prévu son homologation par jugement.	Oui (journal d'annonces légales et registre du commerce et des sociétés)	Oui (journal d'annonces légales et registre du commerce et des sociétés)
<u>Gel des dettes et déclaration obligatoire des créances</u>	Non	Non	Oui (poursuite des intérêts des emprunts)	Oui (poursuite des intérêts des emprunts)
<u>Sort des cautions</u>	Demeurent tenues par leur engagement initial	Peuvent bénéficier des termes de l'accord si novation	Suspension des poursuites en période d'observation Bénéficient des aménagements de la dette obtenus dans le plan	Suspension des poursuites jusqu'à l'arrêt du plan Bénéficient des aménagements de la dette obtenus dans le plan
<u>Finalité de la procédure</u>	Résolution de difficultés juridiques, économiques, financières, commerciales, entre associés...	Accord avec tous les créanciers attirés à la procédure <u>ou</u> - Sauvegarde accélérée : Classes de parties affectées	Plan de sauvegarde établi en fonction des capacités contributives de l'entreprise, assorti éventuellement de désinvestissements ou d'apports des associés en compte courant	Plan de remboursement établi en fonction des capacités contributives de l'entreprise, assorti éventuellement d'une cession partielle de branche d'activité <u>ou</u> Cession de l'entreprise

<p><u>En cas d'échec de la procédure</u></p>	<p>Il est mis un terme à la procédure par l'entreprise ou le mandataire <i>ad hoc</i>.</p> <p>Il peut être mis fin au mandat à tout moment par le Chef d'entreprise.</p>	<p>Il est mis un terme à la mission par l'entreprise ou le conciliateur.</p> <p>Il peut être mis fin à la conciliation à tout moment par le Chef d'entreprise.</p>	<p>Le Tribunal peut convertir en Redressement Judiciaire ou Liquidation Judiciaire</p>	<p>Le Tribunal peut convertir en Liquidation Judiciaire</p>
<p><u>Durée de la procédure</u></p>	<p>Non limitée dans le temps sauf si fixée dans ordonnance d'ouverture</p>	<p>5 mois maximum</p>	<p>12 mois</p>	<p>12 mois (+ 6 mois à la demande du Parquet)</p>
<p><u>Poursuite de l'activité</u></p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui mais remise en cause possible au bout de 2 mois</p>
<p><u>Qualités des intervenants désignés</u></p>	<p>Mandataire <i>ad hoc</i> proposé par l'entreprise ou libre choix du Président.</p> <p>Indépendance nécessaire à l'égard de l'entreprise et des parties.</p>	<p>Conciliateur proposé par l'entreprise ou libre choix du Président.</p> <p>Indépendance nécessaire à l'égard de l'entreprise et de ses créanciers.</p>	<p>Mandataire judiciaire et administrateur judiciaire inscrits sur la liste nationale</p>	<p>Mandataire judiciaire et administrateur judiciaire inscrits sur la liste nationale</p>
<p><u>Mission des intervenants</u></p>	<p>Assister l'entreprise dans un domaine défini par le Président du Tribunal sur demande de l'entreprise</p>	<p>Favoriser la conclusion d'un accord entre l'entreprise et les créanciers attrait à la procédure</p>	<p>Administrateur : accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de solutions économiques et sociales</p> <p>Mandataire judiciaire : vérifier le passif et agir dans l'intérêt collectif des créanciers</p>	<p>Administrateur : accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de solutions économiques et sociales</p> <p>Mandataire Judiciaire : vérifier le passif et agir dans l'intérêt collectif des créanciers</p>

<p><u>Classes de parties affectées</u></p>	<p>Non</p>	<p>Les créanciers attraités à la procédure concourent tous à l'accord amiable.</p> <p>- Sauvegarde accélérée : Elaboration de classes à partir des créanciers attraités à la conciliation.</p>	<p>Principe : obligatoire en fonction de seuils : 250 salariés et 20 millions d'euros de CA ou 40 millions d'euros de CA</p> <p>Dérogation possible sur demande du dirigeant et ordonnance du Juge-Commissaire (article L626-29 alinéa 4 Code de commerce).</p>	<p>Principe : obligatoire en fonction de seuils : 250 salariés et 20 millions d'euros de CA ou 40 millions d'euros de CA</p> <p>Dérogation possible sur demande du dirigeant et ordonnance du Juge-Commissaire (article L626-29 alinéa 4 Code de commerce).</p>
<p><u>Conséquences de l'échec de l'accord ou du plan</u></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Orientation vers une procédure collective</p>	<p>Possibilité de bénéficier d'un redressement judiciaire</p>	<p>Liquidation judiciaire</p>